



ARRÊTÉ N° ARR_2025_200

Objet : modification du règlement général du cimetière communal.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants,

VU le Code Civil, et notamment les articles 78 et suivants, et 671,

VU le Code Pénal, et notamment les articles 225-17 et 225-18-1,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L243-1,

VU l'arrêté n°2021-452 en date du 17 août 2021 relatif au règlement du cimetière,

VU l'arrêté n° 2023-552 en date du 6 octobre 2023 relatif à la modification du règlement général du cimetière communal,

VU l'arrêté n° 2024-138 en date du 13 mars 2024 relatif à la modification du règlement général du cimetière communal,

VU le règlement général du cimetière communal annexé au présent arrêté,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'article 6 relatif aux horaires d'ouverture du cimetière afin d'y ajouter les précisions suivantes :

- En cas de situations exceptionnelles liées au fonctionnement du cimetière, la commune peut décaler la fermeture de 30 minutes après l'horaire habituel,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 6 « Horaires d'ouverture du cimetière » du règlement général du cimetière communal est modifié comme suit :

- Du 1^{er} avril au 30 septembre de 9 h 00 à 19 h 00 y compris dimanches et jours fériés,
- Du 1^{er} octobre au 31 mars de 9 h 00 à 17 h 00 y compris dimanches et jours fériés,
- En cas de situations exceptionnelles liées au fonctionnement du cimetière, la commune peut décaler la fermeture après l'horaire habituel.

Article 2 : les autres dispositions dudit règlement général du cimetière communal demeurent inchangées.

Article 3 : Ledit règlement général du cimetière communal modifié, tel que figurant en annexe du présent arrêté, est exécutoire après sa transmission à Monsieur le préfet des Yvelines et sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Vélizy-Villacoublay, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Vélizy-Villacoublay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au cimetière et tenu à la disposition du public au service des affaires funéraires.

À Vélizy-Villacoublay, le 10/04/2025